

4G DEPANNAGE

Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 9 000 €

Siège social : 18 rue Jean Monnet

94450 Limeil-Brévannes

800 673 592 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-six mai,

A dix heures,

Mr Valery Goyette agissant en qualité d'associé unique et Président de la Société par Actions Simplifiée « **4G DEPANNAGE** » au capital de 9.000 euros, dont le siège social se trouve 18 rue Jean Monnet 94450 Limeil-Brévannes, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 800 673 592,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'adjonction d'activité,
- Le transfert de siège social,
- La modification de la date de clôture de l'exercice,
- La modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'ajouter à l'objet social de la société (au sein de l'activité principale) l'activité portant sur le transport de tout type de véhicules.

A compter de ce jour, l'activité principale de la société sera la suivante :

« Dépannage, remorquage et transport de tout type de véhicules ».

VG

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 18 rue Jean Monnet 94450 Limeil-Brévannes au 34 rue d'Yerres 94440 Villecresnes, à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice de la société en la portant au 31 mai, soit un exercice ouvert le 1^{er} juin et clôturé le 31 mai.

L'exercice 2025, ouvert le 1^{er} janvier 2025, aura une durée exceptionnelle de 5 mois avec une date de clôture au 31 mai 2025.

QUATRIEME DECISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 2, 4 et 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *Dépannage, remorquage et transport de tout type de véhicules,*
- *Transport de marchandises,*
- *Import - export - négoce de véhicules neufs et d'occasion,*
- *Import - export - négoce de pièces détachées. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 34 rue d'Yerres 94440 Villecresnes »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

« L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Par suite de la décision du 26 mai 2025 portant sur cette modification, l'exercice social 2025 débutera le 1^{er} janvier 2025 et sera clos le 31 mai 2025 ».

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Mr Valery Goyette**, Président et associé unique de la Société, et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Mr Valery Goyette

